

La constitution

Sud-Weston (M^{me} Appolloni). On y précisait que 54 des 75 groupes qui ont comparu devant le comité mixte favorisaient l'insertion d'une charte des droits dans la constitution.

Il me paraît inutile de m'attarder plus longuement sur la question. La plupart des provinces ont leur propre charte des droits et plusieurs premiers ministres provinciaux se sont prononcés nettement en faveur de l'intégration d'une charte nationale dans la constitution canadienne. Les premiers ministres Davis et Hatfield y ont souscrit. En février 1979, le premier ministre Lougheed a lui aussi abondé dans ce sens, et le premier ministre Peckford en a fait autant le 18 août 1980.

Certains députés d'en face se sont beaucoup intéressés ces jours-ci au chef de l'opposition du Québec, M. Ryan, et ont dit souhaiter sincèrement qu'il devienne premier ministre de cette province.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Voilà un espoir qui est, bien sûr, partagé par le groupe gouvernemental, et d'ailleurs plutôt que d'espoir, il faudrait parler de certitude. Le 3 décembre 1980, M. Ryan s'est déclaré partisan de l'incorporation d'une charte à la constitution canadienne. Il fallait peut-être s'y attendre parce qu'en page 101 de son encyclique *Pacem in terris*, le pape Jean XXIII disait ce qui suit:

... dans l'organisation juridique des États, le premier élément nécessaire à notre époque est une charte des droits fondamentaux de la personne humaine, rédigée en termes clairs et précis et figurant tout entière dans la constitution.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Trudeau: Madame le Président, comme il ne saurait être plus clair que tous les députés, que la très grande majorité des leaders politiques et de la population canadienne sont favorables à la substance de la motion à l'étude, sur le rapatriement avec une formule d'amendement et l'enchâssement dans la Constitution d'une charte des droits fondamentaux, la question se pose à nous tous, puisque nous sommes élus pour servir la population: Comment devons-nous faire notre devoir? Comment pouvons-nous donner suite à ce désir clair de la population?

Madame le Président, techniquement et légalement la question a une réponse très évidente, très claire. Cela ne peut se faire que par voie d'adresse conjointe des deux Chambres du Parlement à la reine, adresse qui sera transmise par elle au Parlement britannique. Cela techniquement et légalement ne se discute même pas. C'est toujours comme cela que les amendements se sont faits. C'est toujours ainsi depuis 1867 que le Canada a pu amender sa Constitution. Qu'il s'agisse de changer l'âge de la retraite des juges; qu'il se soit agi de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération; qu'il se soit agi de proposer un amendement sur l'assurance-chômage ou sur les pensions de vieillesse, dans tous les cas, madame le Président, la réponse est très claire, il y a une manière d'amender notre Constitution dans ses aspects fondamentaux, c'est une adresse conjointe des deux Chambres adressées à Sa Majesté la reine.

Par conséquent, lorsque nous entendons l'argument que c'est du colonialisme que de rédiger ici un amendement, que c'est du colonialisme que de rédiger une charte, il est clair que cet argument est complètement fallacieux. C'est toujours ainsi que cela s'est fait. Il ne s'est pas agi dans la résolution dont la Chambre est saisie de demander aux Britanniques de laver notre linge sale, comme l'expression a été utilisée. On se

demande comment on peut décrire comme linge sale une charte des droits et des libertés fondamentales! Il ne s'est pas agi de cela. Le processus formel a toujours été très clair: une résolution conjointe des deux Chambres, résolution discutée et adoptée par le Parlement canadien, a toujours été la manière de donner suite à la substance d'un amendement voulu par les Canadiens, par les députés. Donc, l'argument ne porte pas sur la manière légale, sur la manière technique, mais bien sur le degré. Les différends émergent lorsqu'on discute du degré ou de la quantité d'appui qu'un tel processus doit obtenir des provinces.

Pour qu'un amendement à la Constitution adopté par voie d'adresse conjointe puisse être donné aux Canadiens, quel appui faut-il des provinces? Je peux commencer par dire, madame le Président, qu'il est une manière certaine de mener à un échec, une manière et une réponse qui garantissent l'échec: c'est de demander l'unanimité. Cela est établi, je pense, par l'histoire depuis 1927, sans doute parce que c'est un conseil de perfection que de demander l'unanimité. Je suggère, madame le Président, que si l'histoire nous enseigne quelque chose, c'est que cet appui unanime à une résolution des deux Chambres est une notion fautive en théorie et fautive dans les faits. En théorie, je prétends que ce besoin de l'unanimité pour que les Canadiens puissent débloquent leur Constitution repose sur l'idée fallacieuse qu'il ne peut pas y avoir de consensus parmi les Canadiens, qu'il n'y a pas une volonté que les Canadiens puissent exprimer sans que les 11 premiers ministres puissent s'entendre entre eux.

Y a-t-il un conseil municipal, y a-t-il une commission scolaire, y a-t-il un syndicat de travailleurs, y a-t-il une corporation qui pourrait fonctionner, si sur les questions essentielles on devait toujours obtenir l'unanimité? On le voit bien, madame le Président, cette unanimité est fautive en théorie parce qu'elle suppose qu'il ne peut pas se dégager un consensus, que chaque participant a un droit de veto. Je prétends encore une fois qu'aucun conseil municipal ne pourrait fonctionner si chaque membre pouvait sur tout invoquer un droit de veto. Mais de toute façon, en pratique, il semble bien que ce système ne fonctionne pas.

J'entendais le député de Provencher, le 17 février, dire ce qui suit à la Chambre, et je cite:

[Traduction]

L'histoire nous apprend que depuis 1927, la question a été soulevée dans les relations fédérales-provinciales à 48 reprises.

Quelque temps après, le 23 février, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a repris cette idée, non sans une note de triomphe dans la voix, lorsqu'il a dit:

... si on consulte le compte rendu des discussions fédérales-provinciales sur la constitution ou mesures connexes, on se rend compte qu'au cours des 54 ans qui se sont écoulés depuis 1927, on n'a discuté de la constitution que pendant 48 jours exactement...

C'est à croire qu'ils nous demandaient de passer à l'action, et que sur une question aussi fondamentale que d'avoir notre propre constitution, que de donner au Canada la dernière marque de souveraineté, 48 tentatives de la part de douzaines de premiers ministres provinciaux et fédéraux en l'espace de 54 ans, les auraient amenés à dire: «Assez!». Mais non, ils rétorquent qu'il n'y a eu que 48 tentatives. Combien de tentatives faudra-t-il faire encore? Quarante-huit?

● (1610)

Des voix: Bravo!